vaison la romaine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 4 avril 2022

Sur convocation de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire, en date du 29 mars 2022,
Etaient réunis à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-François PERILHOU, Maire**,

Mesdames et Messieurs :
PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, CAMP Jean-Christophe, MANIN Dany, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, FORET Adrienne, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, FAUCHER-VIGNE Magali, MARION Damienne, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

Absents excusés représentés :

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MICHEL Élisabeth
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à MURE Chantal
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à MANIN Dany
MARIN Xavier	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
JANSÉ Marc	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à MARION Damienne

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :
BISCARRAT Emile-Henri

L'assemblée étant formée de **21 conseillers municipaux présents**, la séance continuant,

Ordre du jour

1. Subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien
2. Convention de partenariat avec le club haut Vaucluse natation
3. Vote des taux 2022 impôts directs locaux
4. Budget primitif 2022 de la Ville M14
5. Budget primitif 2022 du service assainissement M49
6. Approbation du contrat de relance et de transition écologique Vaison Ventoux 2021 - 2026
7. Création d'un comité social territorial
8. Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

Le Maire,

Jean-François PERILHOU.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA **SÉANCE** DU **CONSEIL MUNICIPAL** REUNI LE **4 AVRIL 2022**

Délibération n° 2022.012

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une guerre a été déclenchée en Ukraine le 24 février 2022 sur ordre du Président russe Vladimir Poutine.

Ainsi, la solidarité avec l'Ukraine s'organise dans notre pays à différentes échelles :

- Dons en espèces,
- Dispositifs de produits de première nécessité,
- Participation à l'accueil des Ukrainiens.

Dans ce contexte, la ville de Vaison-la-Romaine, sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par ce conflit, s'est associée au mouvement de solidarité et a mis en place une collecte de produits de première nécessité qui sera acheminée vers l'Ukraine par l'Association Franco Ukrainienne Côte d'Azur (AFUCA) et l'Association des Maires de Vaucluse (AMV).

Afin de s'inscrire dans une démarche de solidarité, la commune propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne, à hauteur de 2 000 €.

Il est précisé que cette subvention serait effectuée auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Banque de France (BPF), agence de Nantes (44)

Fonds de concours à abonder : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »

Pays : « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit »

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **ALLOUER** une subvention exceptionnelle au profit de la population ukrainienne touchée par la guerre, à hauteur de 2 000 €

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.013

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HAUT VAUCLUSE NATATION

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville et le club Haut Vaucluse Natation se sont associés pour renouveler le projet « J'apprends à nager » ainsi que d'autres activités encadrées, hors ouverture au public de la piscine municipale durant la saison estivale 2022. Ce projet a pour objectif de proposer à tous de pratiquer les activités de natation, de manière encadrée et sûre et d'accueillir les enfants de la commune de Vaison-la-Romaine et des communes avoisinantes pour leur apprendre à nager.

Considérant la difficulté pour la Ville de recruter des personnels diplômés contractuels durant l'ouverture au public de la piscine municipale, le club Haut Vaucluse Natation met à disposition en permanence deux personnes diplômés, soit un éducateur BEESAN et un surveillant de baignade BNSSA nécessaires à la surveillance des bassins durant la période d'ouverture de la piscine, du 11 juin au 31 août 2022. Il est précisé que pour la période du 13 juin au 1er juillet, des créneaux seront réservés à la natation scolaire au profit des élèves des écoles élémentaires de la commune et du 13 juin au 17 juin deux maîtres-nageurs supplémentaires interviendront en complément des deux autres personnes afin de former les enseignants et les parents habilités.

La Ville remboursera les salaires bruts, cotisations patronales et salariales, retraites, correspondant aux heures effectuées pour la surveillance des bassins au club Haut Vaucluse Natation par l'éducateur BEESAN et le surveillant de baignades BNSSA employés par le « Partenaire » au sein de sa structure pour la période du 11 juin au 31 août 2021 inclus. Le montant estimatif de ce remboursement est de 25 814 € correspondant à 1220 heures et demie. Ce montant comprend aussi le coût de la surveillance durant les créneaux réservés à la natation scolaire au profit des élèves des écoles élémentaires de la commune du 13 juin au 1er juillet.

Madame l'Adjointe au Maire indique que cette convention a fait l'objet d'un examen de la commission sports et associations réunie en séance du 23 mars 2022.

Telles sont les raisons pour lesquelles,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame MANIN, Adjointe au Maire,
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée.

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.014

VOTE DES TAUX 2022 IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses article 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1639B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPLIQUER** pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

  - *Taxe foncière sur les propriétés bâties :* ***40,96 %***
  - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties :* ***63,43 %***

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.015

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE M14

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors du Conseil municipal du 28 mars 2022.

Depuis cette date, le projet de budget a été établi conformément aux axes retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal ;

Vu la commission des Finances en date du 1er avril 2022 ;

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2022 présenté par chapitre dont les caractéristiques essentielles sont celles qui sont dans le document ci-dessous et les documents joints :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 178 452,09 €	10 736 125,44 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 442 326,65 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 178 452,09 €	12 178 452,09 €

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 576 279,83 €	7 245 275,45 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 165 764,58 €	574 412,82 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	77 643,86 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 819 688,27 €	7 819 688,27 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	19 998 140,36 €	19 998 140,36 €

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** par chapitre le Budget Primitif Ville de l'année 2022.

Votes identiques pour chaque chapitre :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : S. Rigaut + 1 pouvoir (M. JANSÉ),
D. Marion + 1 pouvoir (JR Betti), C. Apack

Délibération n° 2022.016

BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT M49

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors du Conseil municipal du 28 mars 2022.

Depuis cette date, le projet de budget a été établi conformément aux axes retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe Service de l'Assainissement ;

Vu la commission des Finances en date du 1er avril 2022 ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2022 Service Assainissement présenté par chapitre dont les caractéristiques essentielles sont celles qui sont dans le document ci-dessous et les documents joints :

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	541 181,30 €	334 791,64 €
002 Résultat d'exploitation reporté		206 389,66 €
Total de la Section d'exploitation	541 181,30 €	541 181,30 €
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	658 787,26 €	770 653,44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédant	244 145,79 €	32 250,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		100 029,61 €
Total de la Section d'investissement	902 933,05 €	902 933,05 €
TOTAL DU BUDGET	1 444 114,35 €	1 444 114,35 €

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** par chapitre le Budget Primitif Service Assainissement de l'année 2022.

Votes identiques pour chaque chapitre :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.017

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE VAISON VENTOUX 2021- 2026

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est une nouvelle forme de contrat entre l'État et les territoires.

Il vise à accompagner, sur le temps du mandat municipal, la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle de l'EPCI en matière de développement et de transition écologique.

Dans les ambitions du gouvernement, le CRTE doit permettre de faciliter la mobilisation des différents dispositifs de l'État pour soutenir les opérations portées par les communes, leurs groupements et leurs partenaires, qui concourent au projet de territoire.

Le territoire Vaison Ventoux s'est engagé depuis cet été dans l'élaboration d'un CRTE.

L'intercommunalité porte la démarche pour le compte du territoire. Elle s'est appuyée sur le SCOT Vaison Ventoux, nouvellement approuvé, dont elle reprend les enjeux et les objectifs du PADD comme cadre de référence. Le CRTE permet de faciliter la mise en œuvre des orientations du SCOT.

Sur cette base, les communes et les acteurs locaux, ont été animés cet automne à travers différents groupes de travail, pour préciser la stratégie du CRTE et sa déclinaison en plan d'actions, notamment sur la base des projets de mandats.

Ce travail a été approuvé au sein d'un Comité de Pilotage qui suit l'élaboration et évaluera régulièrement sa mise en œuvre. Présidé par le Sous-Préfet et le président de l'intercommunalité, il associe l'ensemble des maires des communes de l'EPCI, ainsi que le Parc Naturel Régional du Ventoux et les présidents des associations Voconces Initiatives Entraide et du Club d'Entreprises Pays de Vaison.

Ainsi le CRTE est organisé autour de 4 axes :

Axe1 - Conforter la centralité du bassin de vie, en renforçant les fonctions de centralité de Vaison La Romaine et en renouant avec une démographie positive

Axe 2- S'inscrire dans une stratégie d'attractivité résidentielle maitrisée, en développant une offre de logements mieux adaptée et en améliorant la qualité de vie des habitants sur l'ensemble des villages.

Axe 3 - Renforcer l'attractivité économique du territoire Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation.

Axe 4 - Inscrire le territoire dans une stratégie Climat Air Energie

Chaque axe est décliné en orientations et en pistes d'actions (en cours de finalisation) qui permettront de rendre lisible le type et la nature des opérations qui pourront être soutenues au contrat entre 2022 et 2026.

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, précisant le cadre et les modalités d'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU la Délibération n°055-2021 du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 approuvant le protocole d'engagement du CRTE,

VU la délibération n°087-2021 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant le CRTE Vaison Ventoux 2021-2026,

Le conseil municipal est appelé à approuver le contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur CAMP, Adjoint au Maire,
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** le contrat de relance et de transition écologique Vaison Ventoux 2021-2026, tel qu'il est annexé.

- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.018

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 1er avril 2022 ;

La loi de Transformation de la Fonction Publique institue le comité social territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques et des comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents ont par conséquent l'obligation de mettre en place un comité social territorial.

Le nombre de ses représentants est fixé au regard de l'effectif de la Ville de Vaison la Romaine, apprécié au 1er janvier 2022 dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Cet effectif est de 129 agents et permet un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer la composition et le fonctionnement du comité social territorial comme suit :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel sera égal à 5 (et en nombre égal le nombre de suppléants),
- Le paritarisme numérique est maintenu, fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil des avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité est maintenu,
- Le Comité Social Territorial sera commun à la Ville et au CCAS.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** la création d'un comité social territorial,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de de suppléants),
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RECUEILLIR** les avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial,
- **DISPOSER** d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022.019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En vue de renforcer l'organisation de la Direction des Services techniques, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint à la directrice des services techniques, à temps complet. Cet emploi est ouvert au grade de technicien, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique.

En outre, il est également envisagé d'organiser différemment les temps de travail au sein du pôle patrimoine à la suite du départ à la retraite d'un agent par la création de 2 emplois d'adjoints du patrimoine à temps non complet 24h30mn hebdomadaire.

A cet effet, la création des postes suivants est proposée :

Filière technique

Création d'un emploi d'adjoint à la directrice des services techniques, à temps complet - grade de technicien, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

En l'absence de candidat titulaire de la fonction publique correspondant au profil souhaité, il s'avère nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent contractuel et de définir les conditions et modalités de ce dernier, exposés ci-après :

- Le recrutement se fondera sur l'article L.332-8 alinéa 2 du Code de la fonction publique (recrutement sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement).

- Les missions de l'adjoint à la directrice des services techniques seront la planification, la coordination et la gestion de l'activité du C.T.M. en lien avec les responsables / chefs d'équipe dont il assurera l'encadrement.

- Un diplôme Bac / Bac +2 dans l'un des domaines d'intervention et une expérience significative sont souhaités.

- La rémunération pourra être comprise entre l'échelon 1 et l'échelon 13 du grade de technicien (indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503) et pourra bénéficier d'un régime indemnitaire, selon le profil et l'expérience du candidat.

- La durée de l'engagement pourra être fixée à 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Filière patrimoine

Création de 2 emplois d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet 24h30mn hebdomadaire, cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine, catégorie C.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** la création des emplois sus visés aux conditions énoncées dans la présente délibération,

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,

- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Votes :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fermeture de séance à 19h20.

Le Maire,
Jean-François PERILHOU.

Signé électroniquement par:
Jean-François PÉRILHOU ID
Le 07/04/2022 à 10:46